

BILAN DE LA SITUATION GENERALE DE L'HYGIENE, DE LA SECURITE ET DES CONSTITUTIONS DE TRAVAIL

Sur le contenu du rapport écrit annuel prévu à l'[article L. 2312-27 du Code du travail](#), voir Section 2.

1. Présentation de l'établissement

1.1 Identification

Entreprise : _____ (dénomination sociale)

Établissement : _____ (adresse)

Activité économique : _____ (à renseigner)

Code APE : _____ (à renseigner)

N° SIRET : _____ (à renseigner)

1.2. Effectif moyen mensuel

Remarques Effectif moyen mensuel = somme des effectifs mensuels / 12. On peut à cet égard prendre en compte le nombre de salariés inscrits à l'effectif au dernier jour du mois considéré.

	Hommes	Femmes	Total	dont étrangers
Ingénieurs et cadres				
Techniciens et agents de maîtrise				
Employés				
Ouvriers				
Total				

Nombre d'embauches au cours de l'année : _____ (à renseigner)

Nombre de départs au cours de l'année : _____ (à renseigner)

Nombre moyen mensuel des salariés d'entreprises extérieures travaillant dans l'établissement : _____ (par exemple, travailleurs temporaires, prestataires de services, à l'exclusion des stagiaires)

2. Principaux indicateurs

_____ (à renseigner)

Remarques Ces données doivent être fournies pour tous les établissements pour l'année concernée et pour chacune des deux années précédentes.

2.1. Accidents du travail

Remarques Nombre total des accidents survenus aux salariés de l'établissement (y compris ceux mentionnés sur le registre des accidents bénins tenu en application du troisième alinéa de l'[article L. 441-4 du Code de la sécurité sociale](#)).

Nombre d'accidents déclarés à l'organisme de sécurité sociale : _____ (à renseigner)

Nombre d'accidents avec arrêt de travail : _____ (à renseigner)

☐ Total : _____ (à renseigner)

☐ Nombre d'accidents de trajet : _____ (à renseigner)

☐ Nombre d'accidents du travail : _____ (à renseigner)

Remarques Dont nombre d'accidents de déplacement : accidents lors des déplacements pendant les heures de travail pour le compte de l'employeur. Bien qu'il s'agisse le plus souvent d'accidents de la circulation comme dans le cas des accidents de trajet, il faut les distinguer de ces derniers, qui ne concernent que les accidents survenus lors des trajets aller-retour entre le domicile et le lieu de travail.

Taux de fréquence : _____ (à renseigner)

$$\frac{\text{nombre d'accident du travail avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

[Afficher/réduire](#)

Remarques Par accident du travail avec arrêt, il y a lieu d'entendre tout accident ayant donné lieu au paiement de l'indemnité journalière prévue à l'[article L. 433-1 du Code de la sécurité sociale](#). Extrait de l'article : la journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit quel que soit le mode de paiement du salaire est intégralement à la charge de l'employeur. Une indemnité journalière est payée à la victime par la caisse primaire à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail consécutif à l'accident sans distinction entre les jours ouvrables, les dimanches et jours fériés.

Taux de gravité : _____ (à renseigner)

$$\frac{\text{nombre de journées perdues par incapacité temporaire} \times 1\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

[Afficher/réduire](#)

Nombre d'incapacités permanentes (partielles et totales) notifiées dans l'année : _____ (à renseigner)

Remarques Une ventilation Français/étrangers est demandée. Cette donnée est fournie par la Carsat (ex caisse régionale d'assurance maladie). Nombre d'accidents mortels : _____ (à renseigner)

- ☐ Total : _____ (à renseigner)
- ☐ Nombre d'accidents de trajet : _____ (à renseigner)
- ☐ Nombre d'accidents du travail : _____ (à renseigner)

Remarques Dont nombre d'accidents de déplacement : accidents lors des déplacements pendant les heures de travail pour le compte de l'employeur. Bien qu'il s'agisse le plus souvent d'accidents de la circulation comme dans le cas des accidents de trajet, il faut les distinguer de ces derniers, qui ne concernent que les accidents survenus lors des trajets aller-retour entre le domicile et le lieu de travail.

Nombre d'accidents du travail dont ont été victimes les salariés d'entreprises extérieures travaillant dans l'établissement : _____ (à renseigner)

Remarques L'[article L. 412-4 du Code de la sécurité sociale](#) stipule : « L'utilisateur (...) doit déclarer à l'entreprise de travail temporaire tout accident dont a été victime un salarié mis à sa disposition ». L'[article R. 412-2 du Code de la sécurité sociale](#) précise certaines modalités.

Répartition des accidents du travail par éléments matériels : _____ (à renseigner)

2.2. Maladies professionnelles ou à caractère professionnel

Nombre et nature des maladies professionnelles déclarées à la Sécurité sociale ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) au cours de l'année : _____ (à renseigner)

Nombre de salariés atteints par des maladies à caractère professionnel au sens de l'[article L. 461-6 du Code de la sécurité sociale](#), et nature de celles-ci, au cours de l'année : _____ (à renseigner)

Nombre de déclarations par l'employeur des procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles au cours de l'année (en application de l'[article L. 461-4 du Code de la sécurité sociale](#) ou, pour les professions agricoles, de l'article 1170 du Code rural) : _____ (à renseigner)

2.3. Données communes aux accidents et aux maladies

Nombre de soins à l'infirmerie : _____ (à renseigner)

Taux et montant de la cotisation « accidents du travail - maladies professionnelles » versée à l'organisme de sécurité sociale compétent : _____ (à renseigner)

Estimation du coût indirect de l'ensemble des accidents et maladies liés au travail dont ont été victimes les salariés de l'établissement (avec l'indication de la méthode d'évaluation retenue) : _____ (à renseigner)

2.4. Organisation et contenu du travail

Remarques Une ventilation par catégories socio-professionnelles est souhaitable. Effectif travaillant en équipe : _____ (à renseigner)

Effectif travaillant en tout ou partie la nuit : _____ (à renseigner)

Effectif travaillant en fin de semaine : _____ (à renseigner)

Effectif dont la rémunération est liée au rendement : _____ (à renseigner)

Remarques Sont à prendre en compte les salariés dont le salaire de base ou les primes sont modulés en fonction de contraintes de temps. Personnel utilisé à des tâches répétitives (travail à la chaîne) : _____ (à renseigner)

Remarques Une ventilation par sexe est demandée. Voir travail à la chaîne - [décret n° 76-404 du 10 mai 1976](#) : « les travaux effectués dans une organisation comportant un dispositif automatique d'avancement à cadence constante des pièces en cours de fabrication ou de montage, en vue de la réalisation d'opérations élémentaires et successives aux différents postes de travail ; les travaux effectués sur des postes de travail indépendants, consistant en la conduite ou l'approvisionnement de machines à cycle automatique et à cadence préréglée, en vue de la réalisation d'opérations élémentaires et successives aux différents postes de travail ; les travaux effectués sur des postes indépendants sans dispositif automatique d'avancement des pièces, où la cadence est imposée par le mode de rémunération alloué pour chaque opération élémentaire ».

Remarques Cette partie consacrée aux indicateurs peut être assortie d'un commentaire qui devrait notamment éclairer les actions d'information et de formation en matière de prévention.

Action(s) de formation en matière de prévention : _____ (à renseigner)

3. Faits saillants intervenus durant l'année écoulée

_____ (à renseigner)

Remarques Il convient d'indiquer les faits intervenus durant l'année écoulée, qui sont particulièrement significatifs pour la réflexion sur le choix des priorités auxquelles devrait répondre le programme d'action, en rappelant la date ou la période où ils se sont produits. Lorsque la taille et la configuration de l'établissement ou du secteur couvert par le CSE le justifient, il est possible de présenter cette troisième partie en regroupant les informations pour chacune des unités qui peuvent être distinguées (atelier, service, etc.). Doivent en premier lieu être mentionnés les faits survenus dans l'établissement qui sont liés à l'activité de l'entreprise et aux interventions de ses différents interlocuteurs sur les questions de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.

3.1. Faits survenus dans l'établissement qui sont liés à l'activité de l'entreprise

Enseignements à tirer des accidents graves et des maladies professionnelles ou à caractère professionnel, ainsi que des accidents et incidents révélateurs des dangers encourus : _____ (à renseigner)

Rappel des situations de danger grave et imminent qui ont motivé la mise en œuvre de l'[article L. 2312-60 du Code du travail](#) : _____ (à renseigner)

Observations formulées par le médecin du travail, le service d'inspection du travail : _____ (à renseigner, en distinguant éventuellement les mises en demeure et les procès-verbaux)

Observations du service de prévention de l'organisme de sécurité sociale compétent : _____ (à renseigner, en distinguant éventuellement les injonctions)

Observations formulées par les services de contrôle : _____ (à renseigner pour les installations classées)

Observations formulées par les agents de l'OPPBT : _____ (à renseigner pour le BTP)

Principales observations portées dans les rapports des organismes de contrôle technique, agréés ou non, et dans ceux des experts appelés par le comité social et économique : _____ (à renseigner)

3.2. Modifications intervenues dans l'établissement ayant des effets importants dans le domaine de la sécurité et des conditions de travail

_____ (à renseigner)

Remarques Les effets dans le domaine de la sécurité et des conditions de travail peuvent concerner : les caractéristiques des postes de travail (rythme et cadences, charges de travail, fatigue physique ou mentale, conception des équipements, etc.) ; l'environnement du poste de travail (aménagement de l'espace, ambiance lumineuse, thermique, sonore, etc.) ; l'organisation et le contenu du travail (répartition du travail, aménagement des tâches, horaires de travail, contrôle du travail, relations entre les services, qualifications, etc.).

Introduction de nouvelles productions, de nouvelles machines, de nouvelles techniques ou procédés de travail : _____ (à renseigner)

Modifications intervenues dans l'organisation du travail : _____ (par exemple, modification d'horaires, création ou suppression de certains services, réorganisation des postes de travail au sein de l'entreprise)

Modifications intervenues dans la situation de l'entreprise vis-à-vis de ses clients ou fournisseurs : _____ (par exemple, développement ou limitation du travail en régie, de la sous-traitance, diversification ou non des marchés, changements dans la répartition du travail entre les différents établissements de la même entreprise ou du même groupe)

4. Moyens et actions

_____ (à renseigner)

Remarques Cette quatrième partie est consacrée au bilan des moyens et des actions des diverses parties prenantes dans l'établissement.

4.1. Le comité social et économique

Moyens de secrétariat : _____ (à renseigner)

Nombre de réunions : _____ (à renseigner)

- ☐ nombre de réunions ordinaires : _____ (à renseigner)
- ☐ nombre de réunions extraordinaires : _____ (à renseigner)
- ☐ à la suite d'un accident : _____ (à renseigner)

Nombre d'enquêtes menées par le comité social et économique ([C. trav., art. L. 2312-13](#)) : _____ (à renseigner)

Nombre de cas de mise en œuvre de la procédure prévue en cas de danger grave et imminent ([C. trav., art. L. 2312-60](#)) : _____ (à renseigner)

Nombre de cas de recours à un expert ([C. trav., art. L. 2315-94](#)) : _____ (à renseigner)

Nombre de consultations du comité social et économique avant une décision d'aménagement important ([C. trav., art. L. 2312-8](#)) : _____ (à renseigner)

4.2. Groupes d'expression

Nombre de groupes d'expression : _____ (à renseigner)

Nombre total de salariés participant aux réunions d'expression : _____ (à renseigner)

Nombre de réunions organisées dans l'année : _____ (à renseigner)

Bilan des réalisations et des problèmes non résolus dans le domaine de compétence du comité social et économique : _____ (à renseigner)

4.3. La direction

a) Moyens spécialisés en prévention et amélioration des conditions de travail

Personnel du service sécurité et amélioration des conditions de travail : _____(à renseigner)

Sommes consacrées à la prévention et à l'amélioration des conditions de travail. Distinguer les frais de personnel spécialisé, les investissements en matériel et les sommes consacrées à l'origine des actions : _____(à renseigner, avec la variation par rapport à l'année précédente, en pourcentage)

b) Autres moyens non spécialisés

_____ (à renseigner)

Remarques Sans exclure l'action spécialisée, description des actions visant à intégrer la composante sécurité et amélioration des conditions de travail dans la conception et le choix des bâtiments, installations, machines, produits, procédés de travail et dans la formation.

4.4. Actions menées et mise en œuvre du programme

Remarques Dans la mesure du possible, il convient de suivre l'ordre adopté pour le programme de l'année écoulée, même si les actions ont dû être ajoutées ou substituées à certaines qui étaient prévues, par exemple à la suite d'un accident. Faire apparaître clairement (par exemple, dans une annexe récapitulative) les actions en cours au 31 décembre. Quel que soit l'ordre de présentation adopté, mentionner distinctement les actions de formation en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

- ☐ nombre total de salariés formés : _____(à renseigner)
- ☐ nombre de salariés formés à la sécurité : _____(à renseigner)
- ☐ nombre de salariés formés au secourisme : _____(à renseigner en application de l'article R. 4224-15 du Code du travail ou, pour les professions agricoles, de l'article 20 du décret du 11 mai 1982)

Supplément

1. Salariés saisonniers

1.2. Effectif moyen mensuel

Remarques Somme des effectifs mensuels / nombre de mois pendant lesquels les saisonniers sont employés. Hommes :

_____ (à renseigner)

Femmes : _____ (à renseigner)

Total : _____ (à renseigner), dont étrangers : _____ (à renseigner)

Total des embauches au cours de l'année : _____ (à renseigner)

2. Principaux indicateurs

2.1. Accidents du travail

_____ (à renseigner)

Remarques Mêmes indicateurs que pour les salariés permanents de l'établissement.

2.2. Maladies professionnelles ou à caractère professionnel

_____ (à renseigner)

Remarques Mêmes indicateurs.

2.4. Organisations et contenu du travail

_____ (à renseigner)

Remarques Mêmes indicateurs.

Indicateurs figurant au bilan social

_____ (à renseigner)

Remarques Sur ces indicateurs.

Grille de travail pour l'examen par le CSE du rapport écrit présentant le bilan sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

RUBRIQUE	COMMENTAIRES	ANALYSE DU CSE
1. Présentation de l'établissement		
1.2 Effectif moyen mensuel	• Une augmentation ou une baisse de l'effectif permet de faire le lien entre l'ingénierie et/ou la production. • Un turn-over important peut être un signe d'un climat social difficile. • Le recours à un nombre important de travailleurs extérieurs peut être problématique : la nature du travail confié et les risques encourus doivent être attentivement examinés.	
2. Principaux indicateurs		

2.1 Accidents du travail	• Il peut être intéressant de demander que soient aussi mentionnés les « presque accidents ». • Le CSE peut aussi demander que soient indiqués des éléments pour l'analyse de ces accidents (âge de la victime, fonction exercée, siège des lésions, éléments déclenchants, etc.).	
2.2 Taux de fréquence	• Dans les secteurs ayant peu d'accidents avec arrêt, le taux de fréquence est peu significatif. Il est plus intéressant d'utiliser uniquement le nombre d'accidents et le nombre d'heures des postes les plus exposés.	
2.3 Taux de gravité	• Dans les secteurs ayant peu d'accidents avec arrêt, le taux de gravité est peu significatif. Il peut être pertinent d'établir un tableau croisé, avec le taux de fréquence en abscisse, le taux de gravité en ordonnée et de prévoir des objectifs placés à l'intersection des axes. Cela permet de suivre l'évolution des accidents sur plusieurs années.	
2.4 Maladies professionnelles ou caractère professionnel	• On se rapportera utilement au bilan annuel et à la fiche d'entreprise réalisée par le médecin du travail. • Une enquête commune du médecin du travail et du CSE doit pouvoir proposer des pistes de réflexion pour réduire les risques d'exposition. Cette enquête sera réalisée à chaque modification des procédés de travail.	
2.5 Données communes aux accidents et aux maladies	• Le montant des cotisations est fondé sur plusieurs critères dont le numéro de risque de l'établissement, le nombre de salariés, le coût de la réparation. • L'évolution du taux traduit une augmentation sur les trois années antérieures des réparations payées par la caisse. • Le CSE pourra comparer le coût direct des AT/MP payé par l'entreprise avec le coût des moyens à mettre en place pour éviter le risque. • Le coût indirect permet de tenir compte des arrêts de production, des dégâts matériels, du coût du remplacement du personnel, de la charge administrative associée, du temps d'enquête et d'analyse du CSE et des organismes associés.	
2.6 Organisation et contenu du travail	• Cette partie consacrée aux indicateurs peut être assortie d'un commentaire qui devrait notamment éclairer le CSE sur les actions d'information et de formation du personnel concerné. • Les membres du CSE veilleront aussi à prendre en compte la part d'effectif d'entreprise de travail temporaire, d'emploi précaire ainsi que leur positionnement face aux risques.	
3. Faits saillants		
3.1 Faits survenus dans l'établissement	• Ce point doit être alimenté par la réflexion qu'a pu mener le CSE tout au long de l'année. • On peut mentionner dans cette rubrique toutes les modifications concernant les équipements, le matériel, les machines, les produits utilisés qui sont soumis à une réglementation particulière, en indiquant leur localisation.	
4. Moyens et actions		
4.1 Le CSE	• On peut, dans cette rubrique, faire le point sur la formation des membres du CSE.	
4.2 La direction	• Si un service de prévention existe dans l'entreprise, il est intéressant de voir quels sont les moyens financiers et en personnel qui lui ont été affectés.	
4.3 Actions menées et mise en œuvre des programmes	• Il peut être intéressant de faire le point sur les actions restant en suspend. • A la suite du rapport, le chef d'entreprise peut joindre une annexe pour faire état des mesures demandées par le CSE l'année précédente et qui n'ont pas été exécutées.	

Procès-verbal consignant l'avis du CSE sur le rapport écrit présentant le bilan sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

Pour que cet avis soit rendu, il faut que l'ordre du jour de la réunion le permette.

Conformément à l'[article L. 2312-27 du Code du travail](#), le comité social et économique est consulté sur le bilan annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail et sur le plan annuel de prévention des risques

Le comité social et économique, à la lecture du rapport écrit faisant bilan annuel, constate _____(préciser les faits qui ont attiré l'attention du CSE, par exemple : un recours plus important à la sous-traitance, l'augmentation du taux de fréquence et de la gravité des accidents)...

() Le comité social et économique constate que les mesures envisagées pour l'année à venir ne sont pas suffisantes et ne tiennent pas compte des enseignements que l'on doit tirer du bilan annuel. Nous rappelons à la direction que le chef d'établissement doit assurer la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs présents au sein de son établissement. Le plan annuel doit ainsi comprendre des actions de prévention, d'information et de formation qui soient en adéquation avec les risques réellement encourus dans l'établissement, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Les investissements proposés pour l'année à venir, en ce qui concerne la prévention des risques, sont nettement insuffisants. Malgré les demandes du comité social et économique, la direction a notamment refusé d'inscrire dans le plan annuel _____(à préciser, par exemple : les travaux de remise en état de).

Le _____(date), le comité social et économique a également proposé les actions suivantes _____(à préciser), mais les élus ont le regret de constater que ces mesures n'ont pas été inscrites dans le plan de prévention.

Le plan annuel est très imprécis. Pour mesurer l'effort réellement consenti par la direction, en ce qui concerne la prévention des risques, le comité social et économique a demandé que, pour chaque mesure envisagée, soient précisés ses conditions d'exécution et les investissements prévus pour leur réalisation. Les élus constatent, avec regret, que la direction a refusé de prendre un tel engagement.

Dans ces conditions, le comité social et économique rend un avis défavorable sur le bilan annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail et sur le plan annuel de prévention des risques.

() Le plan annuel de prévention des risques prévoyait _____(préciser les mesures non encore réalisées), l'avis favorable donné par le collège était attaché à la réalisation effective de ces mesures aussi bien dans le temps qu'en terme de qualité.

La non-réalisation de ces mesures a entraîné de nombreux dysfonctionnements. Les élus regrettent qu'ils n'apparaissent pas véritablement dans le bilan des faits saillants du rapport annuel.

Par ailleurs, la direction n'a pas fourni des explications suffisantes pour expliquer ce retard et, loin d'en mesurer les conséquences, elle s'est refusée, malgré les demandes du comité social et économique, en date du _____(à préciser), à programmer les mesures qui auraient permis de rattraper ce retard. Les salariés de _____(indiquer le site, l'établissement concerné) doivent donc toujours subir la dégradation de leurs conditions de travail.

Dans ces conditions, le comité social et économique rend un avis défavorable sur le bilan annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail et sur le plan annuel de prévention des risques.

() Le _____ (date), le comité social et économique a formulé des propositions tendant à réduire le risque _____ (à préciser).

La direction de la société _____ (nom de la société) a répondu favorablement à ces propositions et a inscrit les mesures suivantes dans le programme annuel : _____ (à préciser)

Estimant que le comité a reçu des informations complètes sur les différents sujets abordés dans le bilan annuel et que la direction a pris un engagement formel de réduire le risque _____ (à préciser), les membres du comité émettent, à la majorité des présents, un avis favorable sur le bilan annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail et sur le plan annuel de prévention des risques.

Ils proposent également que (soit ajoutée la mesure suivante / soient ajoutées les mesures suivantes) : _____ (à préciser).

Résultat du vote du CSE Pour

Nombre de voix : _____ (à renseigner)

Contre

Nombre de voix : _____ (à renseigner)

Abstentions

Nombre : _____ (à renseigner)

Source : LAMY Liaisons – Août 2025